

I - SE PRÉPARER À ÊTRE TUTEUR

1. S'INFORMER

Vous trouverez ci-dessous les principaux textes réglementaires relatifs au tutorat pour vous aider à mieux cerner l'esprit et le cadre spécifique du Service Civique et à identifier votre rôle de tuteur vis-à-vis des jeunes volontaires.

Loi relative au Service Civique du 10 mars 2010

Article L 120-14 — « Dans les conditions prévues par décret, la personne morale agréée assure à la personne volontaire, notamment à travers la désignation d'un tuteur, une phase de préparation aux missions [...] ainsi qu'un accompagnement dans la réalisation de ses missions. La personne morale agréée assure en outre à la personne volontaire [...] une formation civique et citoyenne et un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir. »

Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique

Article R 121-10 — « Le contrat de Service Civique comprend obligatoirement les éléments suivants :
6° L'identité et les coordonnées du tuteur mentionné à l'article L 120-14 ; »

Instruction de mise en œuvre des dispositions relatives au Service Civique adressée aux préfets de Région (24 juin 2010)

Paragraphe 4.3. Le tutorat

« L'organisme d'accueil du volontaire est tenu de désigner en son sein un tuteur chargé de préparer le volontaire à sa mission et de l'accompagner dans sa réalisation, notamment au travers des entretiens réguliers et d'un suivi du déroulement de la mission. Un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir devra également être fourni à la personne effectuant un engagement de Service Civique, par exemple afin de favoriser l'insertion professionnelle de la personne volontaire à l'issue de sa mission. Il pourrait être utile que des regroupements de tuteurs soient organisés au niveau régional ou départemental afin de les aider à exercer au mieux leur mission. En cas de litige avec son tuteur et pour toute difficulté survenant dans l'accomplissement de sa mission, le volontaire pourra s'adresser aux services de la direction départementale. »

2. COMPRENDRE

Vous trouverez ci-dessous des exemples qui illustrent la multiplicité des missions du tuteur

- Le tuteur est le référent principal du jeune ; ce qui n'exclut pas des accompagnateurs spécifiques prévus dans le projet d'accueil ;
- Il est garant du bon déroulement de la mission. Il suit l'évolution du projet et réajuste les contours de la mission en fonction de l'avancement du volontaire ;
- Il accompagne le jeune dans son parcours d'engagement volontaire, donne un cadre et des repères de fonctionnement en vie collective ;
- Il suit la motivation du volontaire et gère les éventuels soucis disciplinaires ou de comportement ;
- Il est référent des autres acteurs qui gravitent autour du volontaire.

Le tuteur sera amené à :

- Partager sa connaissance de l'organisme d'accueil et son environnement ;
- Sensibiliser à l'importance d'un comportement adéquat dans un contexte donné (association, collectivité, etc.) ;
- Accompagner le volontaire vers la définition d'un projet d'avenir professionnel ou personnel par la prise en compte des compétences et des attentes du volontaire et la mise à disposition de son réseau professionnel ou personnel ;
- Partager son expérience de travail, valoriser le travail, la notion d'effort et l'esprit d'équipe, etc.

Être tuteur d'un volontaire, ce n'est pas agir à la place du volontaire, être toujours d'accord avec lui, ni s'attacher à résoudre les éventuels problèmes personnels du volontaire.

Malgré l'apparente évidence de ces formulations, pour le tuteur l'identification de ses fonctions va se heurter, d'une part, aux habitudes de travail et aux représentations liées au contexte de l'organisme d'accueil (association, collectivité, etc.), d'autre part, immédiatement se posera la question des moyens et avant tout du temps disponible.

Il est donc important que le tuteur dispose de temps pour accompagner et suivre le volontaire (au minimum 2 heures par semaine).

3. S'ENGAGER

L'accueil d'un jeune en Service Civique dans un organisme est un véritable engagement au service du développement de la citoyenneté des jeunes, de leur intégration dans la société et de l'intérêt général.

Au sein de chaque structure, c'est le tuteur qui assure la mise en œuvre concrète de cet engagement. Et si son rôle, nous l'avons vu, est multiple et peut paraître complexe, c'est un rôle fondamental, et qui pourra apporter autant au tuteur qu'au jeune qu'il accompagne.

En termes d'engagement citoyen d'abord :

- Participer à une action citoyenne avec l'appui de sa structure ;
- S'investir directement pour l'intérêt général sur son lieu et son temps de travail ;
- S'impliquer avec d'autres collaborateurs (salariés, bénévoles, volontaires) et créer ainsi de nouvelles relations de travail.

Mais aussi en termes d'enrichissement personnel :

- Partager son expérience et transmettre son savoir ;
- Être au plus près de la jeunesse et de ses problématiques ;
- Accompagner un jeune et lui faire acquérir des compétences.

Pour un tutorat réussi, il faut rappeler les conditions indispensables à réunir pour un bon accueil et suivi du volontaire :

- Être disponible, ouvert, à l'écoute : le volontaire doit pouvoir compter sur vous tout au long de sa mission, sans avoir le sentiment d'être une surcharge de travail ;
- Prévoir du temps : en effet, les rencontres avec le volontaire même si elles sont informelles doivent être régulières pour en garantir l'efficacité ;
- Être organisé, afin de concilier au mieux cette mission et son travail quotidien.

4. SE FORMER

Des ateliers vous sont proposés pour mieux appréhender votre rôle de tuteur. Ceux-ci sont proposés sur l'ensemble du territoire par l'Agence du Service Civique et ses référents locaux dans les Directions Régionales Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

Les ateliers proposés vous permettront de :

- Vous approprier les spécificités du statut des volontaires ;
- Identifier le rôle et les obligations des organismes d'accueil de volontaires ;
- Identifier les missions du tuteur et être sensibilisé aux méthodes et outils de tutorat à mettre en place ;
- Rencontrer d'autres tuteurs et partager et échanger sur vos différentes pratiques.



Retrouvez les dates, les contacts et lieux des formations proposées sur service-civique.gouv.fr/page/formations-tuteur. Si aucune formation n'est encore proposée dans votre département, adressez-vous au référent du Service Civique à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de votre département (DDCS).